



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de débit de boissons temporaire n° 01 à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

ARRETE N° 37-07/04/2026

Le Maire de la commune de Cunlhat

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, alinéas 1, 2, 3, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01/00440 du 26 février 2001 réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques, modifié par l'arrêté préfectoral du 8 juin 2006 ;

Considérant que la demande présentée par Madame STIEVENARD Anaïs, vice-présidente de l'association des parents d'élèves en date du 1^{er} avril 2026, d'installer un débit temporaire de boissons, à l'école élémentaire ou à la Salle de la Base des loisirs en cas d'intempéries, lors de l'organisation de la fête des écoles ;

Considérant que le Commandant CODACCIONI Stéphane du Groupement de gendarmerie d'Olliergues, émet un avis favorable le 3 avril 2026 pour l'ouverture du débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, lors de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : l'association des Parents d'élèves des établissements scolaires publics de Cunlhat – FCPE – Conseil local de Cunlhat, représentée par Madame Anaïs STIEVENARD, vice-présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 27 juin 2026 de 8 heures à 15 heures à l'école élémentaire de Cunlhat, 7 route de la Gravière ou à la Salle de la Base des loisirs en cas d'intempéries, lors de l'organisation de la fête des écoles.

Article 2 : à l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **les débits de boissons temporaire ne pourront vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le Maire, M. le Commandant le Groupement de gendarmerie de Cunlhat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune effet, notifié à l'exploitant.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Cunlhat, le 07 avril 2026
Le Maire,

FARGETTE Frédéric

Notifié, publié le 08 avril 2026

✉ Mairie – 2 Grande Rue – BP 16 – 63590 CUNLHAT ☎ 04 73 72 07 00

Site de Cunlhat : <http://www.cunlhat.fr> - E-mail : mairie@cunlhat.fr

www.ambertlivradoisforez.fr